



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION
PONCTUELLE POUR L'ANALYSE DU DOSSIER POUR EFFECTUER DES
TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE – L640 PK178+238 MOISSAC –
DOSSIER 22.995 AVEC LA SA SNCF RESEAU**

ST N° 2022-103

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prestation ponctuelle pour l'analyse du dossier pour effectuer des travaux de réfection de la voirie L640 PK178+238 MOISSAC – dossier 22.995.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de prestation ponctuelle pour l'analyse du dossier pour effectuer des travaux de réfection de la voirie L640 PK178+238 MOISSAC – dossier 22.995, mission comprenant :

- L'analyse du dossier, rédaction de documents de sécurité et déplacement sur le chantier

avec la SA SNCF Réseau, ayant son siège 15-17, rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT-DENIS.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût est de :

Montant HT : 501,37 €

Moyens mis en œuvre : maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de l'intervention est fixée à une journée (maximum 06 heures), soit le 06/09/2022.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 11 novembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ